

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2023

ORDRE DU JOUR

1/ FINANCES:

- Compte de gestion 2022
- Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat
- Fiscalité directe : Vote des taux 2023
- Budget Primitif 2023
- Subventions aux Associations
- Indemnités des élus
- Remboursements de frais de mission
- Convention précaire ou bail d'un an-Location terrain à Mme MASSON Océane
- Vente d'une remorque

2/ TRAVAUX:

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Réfection de deux murs
Chemin du Pujo et chemin de la Tour
- Demande de subvention auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental :
Travaux de rénovation des peintures et la création de ventilation à l'école.
- Demande de subvention auprès du Conseil régional et du Conseil Départemental :
Restauration du métier

3/ ENVIRONNEMENT:

- Mise en conformité des armoires d'Éclairage Public pour permettre son extinction

4/ QUESTIONS DIVERSES :

- Motion de soutien pour le maintien des classes
- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

Déroulement de la séance :

- Excusés et procurations ;
- Désignation d'un secrétaire de séance;
- Approbation du Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ;
- Compte-rendu des décisions prises- Application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ordre du jour du Conseil Municipal.

Présents : M. CAMPAGNE Maire, M H. SECAIL, Mme A MERY, M M.DORE, Adjoint; S COUMES, M-P CERCIAT, L BERKOUK, Y BERKOUK, C ALRAN, F SERE

Procurations ; L COMET donne procuration à H SECAIL

Secrétaire de séance : Mme A MERY

FINANCES

1 - Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 de la commune établie par le Trésorier de la collectivité.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022, y compris celles effectuées au titre de la "journée complémentaire" dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2023).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2022 approuvé au niveau de chaque entité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de Gestion 2022 et de déclarer que les résultats du Compte de Gestion 2022 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2022 débattu ci-après.

Voté à l'unanimité.

2- Compte Administratif 2022

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales " dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote".

M. Sécail est élu Président de séance.

M. Le Maire se retire.

Le Compte Administratif 2022 de la commune est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Au vu des documents annexés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2022, le Président demande à l'assemblée :

- D'approuver le compte Administratif 2022 de la commune et de constater que les résultats au titre de l'exercice 2022 sont les suivants :

* Section de Fonctionnement : : excédent de : + 36 222.21€ au titre des résultats de clôture de l'année 2022.

* Section d'Investissement : excédent de : + 27 183.43€ au titre des résultats de clôture de l'année 2022.

- De déclarer que les résultats du Compte Administratif 2022 sont conformes à ceux du Compte de Gestion 2022 présenté ci-avant.

Voté à l'unanimité.

Le maire réintègre le conseil municipal.

3- Affectation du résultat

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement de la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Rappel sur les règles d'affectation :

→ Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

→ Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Compte tenu que le Compte Administratif 2022 et le Compte de Gestion 2022 présentés ci-dessus sont excédentaires, il n'est pas nécessaire de procéder à un virement vers la section d'investissement.

L'affectation est donc nulle.

- Affectation à l'article 1068 : 0€

- Report en fonctionnement (002) = 36 222.21€

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat.

Voté à l'unanimité.

4- Fiscalité directe Locale - Vote des Taux 2023

L'état 1259 de fiscalité est un document important pour le vote du budget, car c'est à travers ce document que sont déterminés les produits fiscaux nécessaires à l'équilibre du budget.

Compte tenu des augmentations constatées ou prévues sur les dépenses futures (Energie, Électricité, Combustibles, Carburants, prix des repas cantines, traitement des déchets verts, sous-traitances pour l'entretien de la propreté de la commune, prestations sociales de ramassages hebdomadaires de déchets verts et des monstres, etc...) et la réalisation de projets structurants sur la commune (Création d'un lieu de vie au centre du village, réhabilitation des WC publics, rénovation de l'aire de jeu au stade, etc..), nous devons prévoir l'avenir financier de notre commune.

La loi ne nous permet pas de dissocier les augmentations d'une taxe par rapport aux autres aussi il vous est proposé une augmentation de 3% sur l'ensemble des 3 taxes.

Taux retenus :

Taxe Foncière bâtie	%	43.05
Taxe Foncière non bâtie	%	115.26
Taxe Habitation	%	9.76

L'ensemble de l'équipe est d'accord pour reconnaître la difficulté revoir à la hausse les impôts dans une conjoncture d'augmentations générales (énergie, combustibles, alimentation, etc.).

F. Sère remarque que la décision est difficile mais que les efforts doivent être collectifs.

MP. Cerciat indique que nous avons déjà augmenté les impôts en 2021, qu'elle est contre cette nouvelle augmentation.

Y. Berkouk considère que l'on aurait pu faire des économies ailleurs (indemnités du maire par exemple,..) Elle votera symboliquement contre les augmentations de taux proposées.

S. Coumes espère que cette augmentation permettra le maintien des collectes hebdomadaires de déchets verts et de monstres.

M. le maire rappelle que la commune respectera les mesures en vigueur concernant le traitement des déchets (fin de la décharge sauvage historique). De ce fait le traitement de ces déchets devient payant cette année et nous surveillerons ces dépenses nouvelles. Il rappelle également que les particuliers pourront comme cela est possible actuellement apporter gratuitement leurs déchets verts en déchetterie.

L. Berkouk pose la question : « Est-ce que l'augmentation proposée couvrira la gestion des déchets verts ? »

M. le Maire : dans le budget 2023 une estimation de ces nouvelles dépenses a été intégrée.

Vote : Approuvé à la majorité par 9 voix pour et 2 voix contre : Y. Berkouk et MP. Cerciati

5- Budget primitif 2023

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation.**

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.**

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Monsieur le Maire présente les éléments composant le budget de fonctionnement et d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Réalisé 2022	Proposition 2023
Charges à caractère général (011)	185 122.74	262 550. 91
Charges de personnel (012)	255 373.53	235 200. 00
Autres charges de gestion courante (65)	54 109.90	68 441. 00
Charges financières (66)	5 377.46	4 702. 00

Charges exceptionnelles (67)	1 569.50	1 500. 00
Atténuation de produits (014)	2 566.00	2 586. 00
Dotation aux provisions (68)	188.94	860. 00
Virement à la section d'investissement (023)		5 942. 14
Opérations ordre (042)	90 000	

Excédent de fonctionnement (002)	18 099. 25	
---	------------	--

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Réalisé 2022	Proposition 2023
Revenus de gestion courante (70)	85 679.42	57 876. 84
Impôts et taxes (73)	269 573.00	295 219. 00
Dotations, subventions, participations (74)	136 449.64	128 264. 00
Autres produits de gestion courante (75)	6 685.74	57 650. 00
Remboursement personnel (64)	19 928.49	5 000. 00
Produits financiers (76)	5.63	0. 00
Produits exceptionnels (77)	94 085.40	1 550. 00

Résultat de fonctionnement reporté (002)		36 222. 21
---	--	------------

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à :

581 782. 05 Euros

Dépenses Investissement :

Chapitre	Proposition 2023
Emprunts et dettes (21)	23 340. 00
Frais d'études PLU (20)	9 000. 00
Matériels et outillage technique (21)	1 800. 00
Total des dépenses	35 140. 00

Recettes Investissement :

Chapitre	Proposition 2023
Solde d'exécution investissement reporté (001)	27 183. 43. 00
Virement section de fonctionnement (21)	5 942. 14
Taxe d'aménagement (10)	684. 43
Subvention CD et autres subventions (13)	1 330. 00
Total des dépenses	35 140. 00

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à :

35 140 €uros

L'ensemble du Budget primitif proposé au vote du Conseil Municipal tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022.

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu le Compte de Gestion 2022 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter par chapitre le Budget Primitif 2023.

Le conseil municipal accepte les propositions du BP 2023 et vote ce budget par chapitre.

Voté à l'unanimité.

6 - Subventions aux associations pour 2023.

Soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune et environnantes, véritables actrices de la cohésion sociale, la commune décide de leur allouer des subventions.

Les associations doivent fournir en contrepartie le compte-rendu de leur dernière assemblée avec le rapport d'activités et financier.

Après vérifications des documents transmis,

Il est donc proposé d'arrêter les montants des subventions annuelles à ces associations pour l'année 2023.

Comité des fêtes : 6 500 €

Association des Boules de Marignac : 400 €

Foyer des deux Vallées : 100 €

Association Communale de Chasse : 100 €

Association Expression d'Arts : 100 €

Association « Les Archers du Haut Comminges » : 80 €

Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique : 100 €

Le SAMAIID : 1 760,50€

MP. Cerciat trouve la subvention au CDFM élevée.

L. Berkouk demande si toutes les associations qui se manifestent reçoivent des subventions.

H. Sécaïl rappelle que toutes les associations doivent faire une demande écrite et donner le bilan moral et financier de l'année passée pour être recevable. L'augmentation de la subvention pour le CDFM correspond à la volonté de la municipalité d'accueillir plus convenablement les comédiens qui viennent gratuitement au festival de théâtre depuis l'an dernier.

Voté à l'unanimité.

7 - Indemnités des élus :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la population de Marignac a passé la barre des 500 habitants (503 hbts) depuis 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

La commune a donc la possibilité d'augmenter les indemnités des élus.

Le Maire propose de ne prendre que 90% des montants légaux en vigueur et d'entériner les taux et montants suivants :

	Taux Maximal (%de l'IB 1027)	Montants légaux	% proposés par le maire	Montants à voter
MAIRE	40,3	1 622,29	90	1 460. 06
ADJOINTS	10,7	430,73	100	430,73

Ces nouvelles dispositions ne seront mises en place **qu'à compter du 1^{er} mai 2023**.
Aucun rattrapage depuis 2020 ne sera demandé par les élus.

Y. Berkouk rappelle que les élus sont libres de ne pas prendre d'indemnités comme dans certains villages.

De nombreux membres estiment qu'il est normal de recevoir les indemnités légales prévues.

M. Le Maire souhaite rester à 90% du montant légal brut et à 100% pour les adjoints.

Voté à l'unanimité.

8 - Remboursements de frais de mission :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû annuler son voyage à Paris pour le Congrès des Maires en novembre 2022 pour des raisons de fonctionnement des services.

Les frais engagés non récupérables s'élèvent à :

- 580 € de location de chambre pour les nuitées du 22, 23 et 24 novembre
- 141,55 € de frais de transport

Soit un total de 721,55 €.

Voté à l'unanimité.

9 – Convention précaire ou bail d'un an- location terrain à Mme MASSON Océane :

M. le Maire informe le conseil municipal que Mme LECLERC a mis fin au contrat signé en 2019. Mme MASSON Océane propose de prendre la suite à compter du 1^{er} avril 2023. Le montant du loyer est de 70€ par mois.

Voté à l'unanimité.

10 – Vente d'une remorque :

M. le Maire fait part au conseil municipal de son souhait de vendre une remorque ancienne qui ne sert plus et qui encombre le local des services techniques.

Compte tenu des prix actuels qui sont proposés par les fournisseurs de ce type de matériel sur du matériel de même ancienneté, Il propose de mettre son prix de vente à 800€ max.

Voté à l'unanimité.

TRAVAUX

10 – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions qui seront déposées pour 2023.

- **Réfections de deux murs en pierre situés sur des chemins communaux :**
Un devis a été établi par la société SODECIBA pour un total de 7 497.04€ HT soit 8 996.45€ TTC.

Une subvention de 5 997.63€ sera demandée au Conseil Départemental sur le montant HT. Le reste sera financé par les fonds propres.

Financiers	Taux	Montant
Conseil Départemental	80%	5 997,62€
Part Communale	20%	1 499.41€
Total HT travaux		7 497.04€

Voté à l'unanimité.

- **Rénovation des peintures à l'école et création de ventilation :** Concernant la rénovation de la peinture, c'est la micro entreprise SACOURTADE qui a été retenue pour un montant HT de 5 756,67 € HT soit 6 908.00 € TTC.
- Pour la création de la ventilation, c'est la SARL CTP qui a été retenue pour un montant HT de 1 450 € soit 1 740€ TTC.
- Montant total HT 7 206,67€ soit 8 648€ TTC.

Des subventions vont être demandées aux financeurs sur le HT selon le plan de financement suivant :

Financiers	Taux	Montant
Conseil Départemental	40%	2 882,67 €
Conseil Régional	20%	1 441,33 €

DETR	20%	1 441,33 €
Part Communale	20%	1 441,33 €
Total HT travaux		7 206,67€

Le reste sera financé par les fonds propres.

Voté à l'unanimité.

• **Restauration du métier** : La SARL CTP a été retenue pour la restauration du dispositif de ferrage pour un montant HT de 10 016.00€ soit 12 019.20€ TTC. Des subventions vont être demandées aux différents financeurs selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Etat	15%	1 502.40 €
Conseil Régional	15%	1 502.40 €
Conseil Départemental	50%	5 008.00 €
Total HT travaux	80%	8 012.80 €

Le reste sera financé par les fonds propres.

Voté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

11- Mise en conformité des coffrets de l'éclairage public :

La commune a récemment réalisé un sondage auprès de ses administrés concernant l'extinction de l'éclairage public.

Afin de permettre l'extinction de l'éclairage public, la mise en conformité de certains coffrets doit être réalisée.

Le SDEHG a réalisé l'étude suivante :

- | | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA récupérée par le SDEHG) | 865 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG | 2 197 € |
| <input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u> | <u>2 443 €</u> |

Total 5 505 €

L'extinction de l'éclairage public débutera dès que possible.

Voté à l'unanimité.-

QUESTIONS DIVERSES

12 – Motion de soutien pour le maintien des classes dans les écoles de Bagnères de Luchon, à Saint-Mamet et au sein du RPI de Huos/Ardiège/Cier de Rivière/Martre de Rivière

Monsieur le Maire informe que l'Inspection d'Académie a annoncé sa volonté de supprimer plusieurs classes de maternelle et primaire sur le territoire de la CCPHG dès la rentrée 2023.

Cette décision pourrait se solder par la suppression de 4 postes d'enseignants sur les écoles de Bagnères de Luchon (2), Saint-Mamet (1) et sur le RPI d'Huos, Ardiège, Cier de Rivière et Martres de Rivière (1).

Ces fermetures arbitraires et à courte vue dégraderaient les conditions d'enseignement proposées à nos enfants et seraient de nature à diminuer l'attractivité du territoire pour fixer et attirer plus de jeunes actifs, parents et futurs parents.

A l'unanimité les membres du conseil municipal de Marignac s'opposent avec la plus grande détermination à ces projets de fermetures, et assurent de leur soutien plein et entier les communautés éducatives, les parents d'élèves et les Maires des communes susvisées.

Ils demandent officiellement à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de reconsidérer sa position et de garantir le maintien des classes et des enseignants concernés pour la rentrée 2023.

Voté à l'unanimité.

13 – Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

Proposée par Joël Aviragnet député de la Haute Garonne Comminges-Savès.

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir- comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de Marignac forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h 25.

Le Maire,
A. CAMPAGNE

